

Nous avons maintenant terminé l'étude du bill no 288, à l'exception des deux articles réservés. Je voudrais cependant signaler au Comité qu'il ressort du bill une autre considération que j'aimerais vous voir recommander.

Le paragraphe (4) de l'article 29 de la Loi des pensions se lit comme il suit :

Nonobstant les dispositions des paragraphes un et deux du présent article, toute addition à une pension accordée en vertu des paragraphes un ou deux de l'article vingt-six de la présente Loi à un membre des Forces qui est aveugle, doit être versée pendant qu'il est hospitalisé et subit un traitement ou reçoit des soins du Ministère.

Je propose que l'on biffe les mots "ou deux" de la troisième ligne de ce paragraphe.

Je recommande cet amendement parce que le paragraphe (2) de l'article 26 a été abrogé en 1948 et que le renvoi au paragraphe (4) de l'article 29 aurait dû être supprimé dans le temps.

Voulez-vous présenter la motion, monsieur Jutras ?

M. JUTRAS : Oui.

Le PRÉSIDENT : Appuyé par M. Roberge. En faveur ? Contre ?

(Adopté).

Messieurs, avant que nous en venions à l'étude du bill, les *Silver Cross Mothers* nous ont présenté un exposé. Je regrette de n'avoir pas eu l'occasion de le signaler au Comité directeur. Les membres de cette association nous ont d'abord demandé s'ils devaient envoyer des délégués au Comité relativement au mémoire soumis au Parlement à la dernière session, ou si nous consentions à porter cet exposé à l'attention du Comité. Fondamentalement, les modifications à l'étude ne portent pas sur le contenu du mémoire. Le secrétaire a écrit à cette association pour demander qu'on nous adresse 35 exemplaires du document pour distribution aux membres du Comité. Il me dit qu'ils sont arrivés et que vous les trouverez dans vos cases postales ce soir. J'ai pensé que le Comité désirerait peut-être que l'exposé en question soit imprimé en appendice aux délibérations d'aujourd'hui.

M. GOODE : Je propose qu'il le soit.

Le PRÉSIDENT : Appuyé par M. George. Ceux qui sont en faveur ? Contre ?

(Adopté).

Les membres de ladite association ont constaté, je crois, qu'au fond ils demandaient que les parents à charge soient pensionnés de droit, comme l'est l'épouse, plutôt qu'en raison des circonstances actuelles. Notre étude ne porte pas sur ce point, mais vu que nous nous intéressons à leur sort et qu'ils ont préparé ce mémoire, j'ai pensé que le Comité aimerait avoir ce document en appendice aujourd'hui.

Avant d'ajourner, permettez-moi de vous signaler qu'il nous reste encore deux articles du bill à rédiger de nouveau et que nous avons de plus un projet de loi assez succinct relativement à la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants et un autre modifiant la Loi des assurances. Il y a aussi un bill modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour qui est encore à la Chambre à l'état de projet. Nous avons fait beaucoup de progrès. Je sais que le travail du Comité nous tient tous extrêmement occupés, et, si cela vous convient, nous pouvons ajourner à la discrétion du président. Nous pourrions probablement étudier ces deux petits textes en deux réunions jeudi prochain.

(Adopté).

La séance est levée.